



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Toulouse, le 27 août 2020

**COVID-19 : PASSAGE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE EN ZONE ACTIVE DU VIRUS : NOUVELLES MESURES DE PROTECTION**

Face à la recrudescence de l'épidémie, **le Premier ministre a annoncé ce jour le placement du département de la Haute-Garonne en zone de circulation active du virus** parmi les 19 nouveaux départements français.

**En Haute-Garonne**, le taux d'incidence est désormais de **51.3 cas pour 100 000 habitants traduisant un triplement depuis ces 3 dernières semaines**. 35 clusters sont actuellement identifiés, soit un triplement depuis le déconfinement. Les hospitalisations ont doublé en 2 semaines en passant aujourd'hui à 43 sur notre département. Nous observons une hausse importante des cas notamment chez les jeunes, mais également chez les personnes âgées, ce qui doit appeler une vigilance accrue compte tenu de leur vulnérabilité.

En conséquence, et dans l'esprit de l'article 50 du décret du 10 juillet 2020 modifié, Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, en concertation avec de nombreux élus, a pris de **nouvelles mesures de protection** pour le département de la Haute-Garonne, par arrêté préfectoral en date du 27 août 2020.

**À compter du vendredi 28 août 2020, le port du masque sera obligatoire :**

- dans un rayon de 30 mètres des entrées et sorties des crèches et établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) du département, de 7h à 22h ;
- dans les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique en Haute-Garonne, de 7h à 3h.

**Pour rappel, le masque est d'ores et déjà obligatoire :**

- dans les transports en commun, y compris sur les zones d'attente type arrêts de bus et de tramway sur l'ensemble du territoire national ;
- dans les lieux publics clos du territoire national ;
- sur les marchés, vide-greniers et brocantes du département ;
- sur l'ensemble de la commune de Toulouse.

Le bon respect de ces mesures est une condition nécessaire à l'évolution favorable de la situation sanitaire. Ces mesures doivent donc être strictement appliquées et feront l'objet d'un contrôle par les forces de l'ordre. Les contrevenants s'exposent à une amende de 135€.

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire, de nouvelles mesures pourraient être prises si nécessaire, en concertation avec les élus notamment. Elles feront l'objet d'une nouvelle communication le cas échéant.

Conformément aux instructions gouvernementales, aucun événement de plus de 5000 personnes ne pourra avoir lieu, quelle qu'en soit sa nature (sportif, culturel, festif, etc.).

Enfin, les 5 *drive* de dépistage existants seront renforcés dans les tous prochains jours par des opérations ponctuelles sur le territoire départemental ainsi que par la création de 2 nouveaux *drive* sur la commune de Toulouse. Un dépistage mobile, en lien avec le CHU de Toulouse sera effectif dès le début du mois de septembre.

Le décret du 10 juillet 2020 modifié est consultable ici :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897&fastPos=1&fastReqId=1431556014&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

## CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIERES  
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU  
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

[communication@occitanie.gouv.fr](mailto:communication@occitanie.gouv.fr) | 05 34 45 34 45

  @prefetoccitanie  
[www.haute-garonne.gouv.fr/communiques](http://www.haute-garonne.gouv.fr/communiques)